



**Mise en garde**

**Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.**

**Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.**

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 3 septembre 2013 à 19 h  
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement  
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard  
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau  
Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont  
Madame Élane Ayotte, Conseillère du district de Marie-Victorin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François William Croteau, maire d'arrondissement.

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Josée Bédard, Directrice des affaires publiques et du greffe  
Monsieur Paul Bourret, Directeur d'arrondissement  
Monsieur Karl Sacha Langlois, Secrétaire d'arrondissement

---

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19H 13.

---

10.01  
**CA13 26 0243**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 septembre 2013**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2013, tel que livré aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

---

10.02  
**CA13 26 0244**

**Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaires du 5 août 2013 et du 15 août 2013**

Copie des procès-verbaux des séances extraordinaires du 5 août 2013 et du 15 août 2013 ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la Loi sur les cités et les villes

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances extraordinaires du 5 août 2013 et du 15 août 2013.

Adoptée à l'unanimité.

---

## 10 - Période d'information des conseillers

---

### 10 - Période de questions du public

---

20.01

#### CA13 26 0245

**Autorisation d'une dépense de 2 490 537,29 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat de construction à « Groupe VIG inc. », pour la réfection du chalet et la pataugeoire du parc De Gaspé, pour une somme maximale de 2 303 000 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro RPPA13-06075-OP - Approbation des incidences du projet pour un montant de 187 537,29 \$, taxes incluses**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 2 202 847.79 \$ (net) pour l'octroi d'un contrat de construction pour la réfection du chalet et la pataugeoire du parc De Gaspé (#0485 - Sports et loisirs), comprenant les frais contingents et d'autoriser une dépense de 179 381.72 \$ (net) pour les incidences de ce même projet. Les deux sommes totalisant 2 382 229.51 \$ (net), dont la somme total provient du programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie. Une subvention en provenance du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) d'une somme de 1 122 720,93 \$ (net) sera versée sur une période de 10 ans afin de rembourser l'arrondissement pour une portion du projet de réfection de la pataugeoire et du chalet De Gaspé.

D'octroyer un contrat à l'entrepreneur « Groupe VIG inc.» ayant soumis le plus bas prix conforme, pour une somme maximale de 2 303 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro RPPA13-06075-OP

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et ce, après avoir opéré le virement budgétaire en conséquence

Adoptée à l'unanimité.

1136078002

---

20.02

#### CA13 26 0246

**Autorisation, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de la tenue d'un concours sur invitation par la Direction de la culture et du patrimoine pour le choix d'une oeuvre d'art public sur la future place publique Raymond-Plante - Négociation, conclusion d'un contrat et suivi de la réalisation de l'oeuvre**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Élane Ayotte

Et résolu :

D'autoriser la Direction de la culture et du patrimoine à tenir un concours sur invitation pour le choix d'une œuvre d'art publique sur la future place publique Raymond-Plante;

D'autoriser la Ville centre à négocier et conclure, à même ses crédits, le contrat avec le lauréat du concours;

D'autoriser la Ville centre à prendre toute décision relative à cette œuvre à même ses crédits.

Adoptée à l'unanimité.  
1130764002

---

20.03

**CA13 26 0247**

**Ratification de l'autorisation de la tenue d'un tournoi de golf impliquant soixante jeunes du programme « Premiers Élans CN » au golf municipal de Montréal le dimanche 25 août 2013, de 9 h à 12 h, et autorisation d'une contribution financière à « Sports Montréal inc. », sous la forme de gratuité pour l'organisation de l'événement, le montant étant appliqué en réduction du tarif régulier de 16 \$ par partie - Montant estimé à 1 152 \$**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

De ratifier l'autorisation de la tenue d'un tournoi de golf impliquant soixante jeunes du programme « Premiers Élans CN » au golf municipal de Montréal le dimanche 25 août 2013 de 9 h à 12 h.

D'accorder une subvention à « Sports Montréal inc. », sous la forme de gratuité pour l'organisation de l'événement, le montant étant appliqué en réduction du tarif régulier de 16 \$ par partie - Montant estimé à 1 152 \$.

Adoptée à l'unanimité.  
1131209001

---

20.04

**CA13 26 0248**

**Ratification de l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 2 400 \$, à même le budget de fonctionnement, à l'organisme « L'Oasis des enfants de Rosemont », pour la réalisation de la programmation estivale 2013**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

De ratifier l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 2 400 \$, à même le budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social, à l'organisme « L'Oasis des enfants de Rosemont », afin de les soutenir dans la réalisation de la programmation estivale 2013.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1133769002

---

20.05

**CA13 26 0249**

**Autorisation d'une dépense de 1 306 230,98 \$ et octroi d'un contrat à « Nortrax Québec inc. », pour la location de six tracteurs-chargeur sur roues pour le déblaiement et le déneigement des rues pour les hivers 2013-2014 à 2017-2018 pour le même montant, taxes incluses - Soumission numéro 13-12698**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 1 306 230,98 \$ pour la location de tracteurs chargeurs pour les opérations de déblaiement et de déneigement des rues pour les hivers 2013-2014 à 2017-2018;

D'accorder à « Nortrax Québec inc. » le contrat de location de tracteurs chargeurs avec différentes options pour les opérations de déblaiement et de déneigement des rues pour les hivers 2013-2014 à 2017-2018; pour un montant total de 1 306 230,98 \$ conformément aux prix de sa soumission (13-12698);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

1132913016

---

20.06

**CA13 26 0250**

**Autorisation d'un contrat à « Mercedes Benz Canada inc. », pour la fourniture d'un camion-fourgon utilitaire avec empattement de 144", toit surélevé et P.T.A.C. de 8 550 lbs, couleur blanc arctic au montant de 59 960,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 11-11543 (2 soumissionnaires) Entente-cadre 637391**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'accorder à « Mercedes Benz Canada inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un camion-fourgon utilitaire de marque Mercedes Benz, Sprinter 2500, année 2014 au montant total approximatif de 59 960,96 \$, taxes incluses, conformément à l'entente cadre 637391 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

1132913027

---

20.07

**CA13 26 0251**

**Autorisation d'un contrat à « 9113-6381 Québec inc. », « FARS Construction PDN et Fils inc.», pour des travaux de maçonnerie / Pavés de béton / Électricité dans divers parcs de l'arrondissement au montant de 238 855,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro RPPP13-04061-OP (2 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 238 855,96 \$ pour des travaux de maçonnerie / Pavés de béton / Électricité dans divers parcs de l'arrondissement;

D'accorder à « 9113-6381 Québec inc. », « FARS Construction PDN et Fils inc », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de maçonnerie / Pavés de béton / Électricité dans divers parcs de l'arrondissement, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 238 855,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPP13-04061-OP;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.  
1132913026

---

20.08

**CA13 26 0252**

**Autorisation d'une dépense de 658 000 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à « Les Entrepreneurs Bucaro inc. », pour des travaux de pavage dans divers parcs de l'arrondissement pour un montant de 644 693,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro RPPP13-06079-OP (3 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 658 000 \$ pour la réalisation de travaux de pavage dans divers parcs de l'arrondissement;

D'accorder à « Les Entrepreneurs Bucaro inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux de pavage dans divers parcs de l'arrondissement, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 644 693,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPP13-06079-OP ;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.  
1132913029

---

20.09

**CA13 26 0253**

**Autorisation d'une dépense de 63 716,45 \$ et octroi d'un contrat à « Clôture Secur inc. », pour la réalisation de travaux de clôture dans divers parcs de l'arrondissement au même montant, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation numéro RPPP13-06080-OI (2 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 63 716,45 \$ pour la réalisation de travaux de clôture dans divers parcs de l'arrondissement;

D'accorder à « Clôture Secur inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de clôture dans divers parcs de l'arrondissement, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 63 716,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation RPPP13-06080-OI ;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.  
1132913028

---

20.10

**CA13 26 0254**

**Autorisation d'une dépense de 396 157,69 \$, incluant l'octroi d'un contrat de 384 157,69\$ à « Pavages A.T.G. inc. », pour la reconstruction de trottoirs (805 m ca.) et de bordures (225 m lin.), là où requis, sur la rue Davidson, entre les rues Sherbrooke Est et Rachel Est de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (PRR 2013-2014) - Appel d'offres public numéro RPPV13-07081-OP (3 soumissionnaires) - Crédit net : 378 929,70 \$**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 396 157.69 \$, taxes incluses, pour la construction d'un trottoir en trottoir boulevard élargi, côté ouest, entre les rues Sherbrooke et Rachel dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (PRR 2013-2014), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

D'accorder à « Pavages A.T.G. Inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 384 157.69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPV13-07081-OP;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

1133616009

---

20.11

**CA13 26 0255**

**Octroi d'une contribution financière non récurrente de 600 \$ au Fonds humanitaire de la FPPM (Fraternité des policiers et policières de Montréal), afin de financer des repas dans le cadre de la 47e Journée fèves au lard qui aura lieu le 4 octobre 2013. Le montant est réparti de la façon suivante : 300 \$ pour le Fonds humanitaire de la FPPM (Poste de quartier 35) et 300 \$ pour le Fonds humanitaire de la FPPM (Poste de quartier 44)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 600 \$ au Fonds humanitaire de la FPPM (Fraternité des policiers et policières de Montréal) afin de financer des repas dans le cadre de la 47e Journée fèves au lard qui aura lieu le 4 octobre 2013. Le montant est réparti de la façon suivante : 300 \$ pour le Fonds humanitaire de la FPPM (Poste de quartier 35) et 300 \$ pour le Fonds humanitaire de la FPPM (Poste de quartier 44).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

1136403001

---

20.12

**CA13 26 0256**

**Autorisation d'un virement de crédit du compte de passif du surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 123 753.35\$ (taxes incluses) afin d'accorder un contrat à « Construction Camvi inc. », pour effectuer des travaux de réfection des bassins de la piscine (ouvrage no 2288) et de la**

**pataugeoire ouvrage no 2287) du parc du Pélican de l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie, pour une somme maximale de 112 255.85 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public no. RPPA13-07084-OP (7 soumissionnaires) - Approbation d'incidences pour un montant de 11 497.50 \$, taxes incluses**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 112 255,85 \$, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de construction pour la réfection des bassins de la piscine (no.d'ouvrage 2288) et de la pataugeoire (no.d'ouvrage 2287) du parc du Pélican, comprenant les frais contingents et d'autoriser une dépense de 11 497,50 \$, taxes incluses, pour les incidences de ce même projet.

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 123 753,35 \$, taxes incluses.

D'octroyer un contrat à l'entrepreneur Construction Camvi inc. ayant soumis le plus bas prix conforme, pour une somme maximale de 112 255.85\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no RPPA13-07084-OP

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.  
1136417001

---

30.01  
**CA13 26 0257**

**Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er juin au 31 juillet 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable des mois de juin et juillet 2013, soit du 28 mai au 29 juillet 2013, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour les périodes comptables des mois de juin et juillet 2013, soit du 28 mai au 29 juillet 2013, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.  
1133616008

---

30.02  
**CA13 26 0258**

**Autorisation d'une dépense de 29 721,65 \$, taxes incluses, pour l'installation de 17 caméras de surveillance au centre Père-Marquette et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 29 721,65 \$, taxes incluses, pour l'installation de 17 caméras de surveillance au centre Père-Marquette.

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1131209002

---

30.03  
**CA13 26 0259**

**Acceptation d'une commandite de 9 018,50 \$ de la Société de développement commercial « Plaza Saint-Hubert », pour la réalisation d'une étude portant sur la Plaza Saint-Hubert**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'accepter une somme de 9 018,50 \$ de la part de la SDC Plaza Saint-Hubert pour la réalisation d'une étude de circulation.

D'autoriser l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à utiliser ce montant de 9 018,50 \$ pour l'exécution de l'étude et d'imputer ces crédits, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1130963038

---

30.04  
**CA13 26 0260**

**Adoption d'un amendement à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, par l'ajout de dispositions relatives à des situations particulières (article 2.4)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter un amendement à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, par l'ajout de l'article 2.4 visant certaines situations particulières.

Adoptée à l'unanimité.  
1131307008

---

30.05  
**CA13 26 0261**

**Autorisation d'un virement de crédit du compte de passif du surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 18 000 \$, afin d'imputer une dépense relative à l'achat d'équipements d'entreposage pour la Division des parcs**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne



Et résolu :

D'autoriser une dépense de 18 000 \$, taxes incluses, pour l'achat d'équipements d'entreposage pour la Division des parcs.

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1134330001

---

30.06

**CA13 26 0262**

**Autorisation d'un virement de crédit du compte de passif du surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 25 000 \$, afin d'imputer une dépense relative à l'achat de divers mobiliers pour le projet « Espace Affaires Rosemont »**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 25 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de mobiliers divers pour le projet « Espace Affaires Rosemont » d'entreposage pour la Division des parcs.

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1132913030

---

30.07

**CA13 26 0263**

**Autorisation d'un virement de crédit du compte de passif du surplus de gestion affecté - imprévus, pour un montant de 105 000 \$ au net, afin d'imputer une dépense relative aux coûts associés à des interventions d'arboriculture à la suite de la tempête du 19 juillet 2013, pour la Division des parcs**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 105 000 \$ au net, afin d'imputer une dépense relative aux coûts associés à des interventions d'arboriculture suite à la tempête du 19 juillet 2013 la Division des parcs;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - imprévus.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

---

30.08  
**CA13 26 0264**

**Autorisation d'une dépense de 157 500 \$, pour la fabrication de 75 poubelles à 2 compartiments pour recevoir les matières recyclables par les ateliers municipaux**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 157 500 \$ pour la fabrication de 75 poubelles à deux compartiments pour la réception des matières recyclables par les Ateliers de la Ville afin de les installer sur les artères commerciales;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.  
1132913031

---

30.09  
**CA13 26 0265**

**Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et de la liste des contrats octroyés du 1er août 2012 au 31 juillet 2013.**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

De prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et de la liste des contrats octroyés du 1<sup>er</sup> août 2012 au 31 juillet 2013.

Adoptée à l'unanimité.  
1134146008

---

40.01  
**CA13 26 0266**

**Édiction d'ordonnances - programmation d'événements publics: « Course Lumière », « Repas champêtre », « Campagne de charité en milieu de travail du gouvernement du Canada », « Rosemont rythmes et couleurs », « Pop up culinaire - Dandurand », « Animation de rue », « Tapis rouge au cinéma bavarois », « Lancement de la semaine de la prévention des incendies et 20e anniversaire des greffes de moelle osseuse du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) Sainte-Justine », « D-clic sur la Plaza », « Course « Back to school » », « Marche des étoiles du cancer » et « Triathlon d'hiver 2014 »**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser, le 7 septembre 2013, entre 18 h et 22 h, dans le cadre de l'événement « **Course lumière** », sur le site du parc Maisonneuve :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2013-26-215 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 11 septembre 2013 ou le 12 septembre 2013 en cas d'intempéries, entre 10 h et 14 h 30, dans le cadre de l'événement « **Repas champêtre** », sur le site du parc Père-Marquette :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2013-26-216 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 11 septembre 2013 ou le 12 septembre 2013 en cas d'intempéries, entre 10 h et 15 h, dans le cadre de l'événement « **Campagne de charité en milieu de travail du gouvernement du Canada** », sur le site du parc Lafond :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2012-26-217 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, du 13 au 15 septembre 2013, entre 12 h et 23 h, dans le cadre de l'événement « **Rosemont rythmes et couleurs** », sur le site du parc Père-Marquette :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels et dérivés identifiés à l'événement, de la nourriture et de boissons alcooliques ou non.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes:

Ordonnance 2013-26-218 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Ordonnance 2013-26-219 en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser, le 14 septembre 2013, entre 13 h et 23 h, dans le cadre de l'événement « **Pop up culinaire - Dandurand** », sur le site de la rue Dandurand entre la rue Fullum et l'avenue des Érables :

- a) la vente et la consommation de boissons alcooliques.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante:

Ordonnance 2013-26-220 en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser, du 15 septembre 2013 au 18 octobre 2013, entre 12 h et 20 h, dans le cadre de l'événement « **Animation de rue** », sur le site de la rue Saint-Hubert entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2013-26-221 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, du 17 septembre 2013 au 30 septembre 2013, dans le cadre de l'événement « **Tapis rouge au cinéma bavarois** », sur le site de la rue Beaubien entre la rue des Écores et de l'avenue Louis-Hébert :

- a) l'installation et le maintien d'une bannière au-dessus de la rue Beaubien.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2013-26-222 en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279, article 521).

D'autoriser, le 21 septembre 2013, au parc Maisonneuve, de 8 h à 18 h, dans le cadre de l'événement

« **Lancement de la semaine de la prévention des incendies et 20e anniversaire des greffes de moelle osseuse du Centre hospitalier Universitaire (CHU) Sainte-Justine** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2013-26-223 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Ordonnance 2013-26-224 en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, à la place Hector-Prud'homme et sur la rue de Bellechasse entre les rues Saint-André et Saint-Hubert, du 26 au 29 septembre 2013, entre 11 h et 21 h, dans le cadre de l'événement « **D-clic sur la Plaza** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques;

Le 28 septembre 2013, entre 17 h et 19 h :

- c) la consommation de boissons alcooliques.

Du 26 septembre 2013, 7 h au 30 septembre 2013, 7 h :

- d) la fermeture de la rue suivante :  
- rue de Bellechasse entre les rues Saint-André et Saint-Hubert.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2013-26-225 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Ordonnance 2013-26-226 en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);

Ordonnance 2013-26-227 en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3);

Ordonnance 2013-26-228 en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, le 14 octobre 2013, entre 13 h et 20 h, dans le cadre de l'événement « **Course "Back to school"** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2013-26-229 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 20 octobre 2013, au parc Maisonneuve, de 13 h à 17 h, dans le cadre de l'événement « **Marche des étoiles du cancer** » :

- a) la vente d'articles promotionnels.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2013-26-230 en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 7 février 2014 ou le 8 février 2014 en cas d'intempéries, entre 11 h et 16 h, dans le cadre de l'événement « **Triathlon d'hiver 2014** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la consommation de boissons alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes:

Ordonnance 2013-26-231 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Ordonnance 2013-26-232 en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3).

Adoptée à l'unanimité.

1136260009

---

40.02

**CA13 26 0267**

**Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Implantation de zones de SRRR sur l'avenue De Chateaubriand, la rue des Ateliers, la rue des Carrières et la rue De Saint-Vallier dans le secteur de SRRR 47 « Métro Rosemont »**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur l'avenue De Chateaubriand, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières, côté ouest, de 9 h à 23 h, sur une distance de 41,2 mètres, incluant une entrée charretière de 6,8 mètres, à environ 45,1 mètres au sud de la rue des Ateliers.

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur l'avenue De Chateaubriand, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières, côté est, de 9 h à 23 h, sur une distance de 50,8 mètres, incluant une entrée charretière de 10,8 mètres, à environ 54,3 mètres au sud du boulevard Rosemont.

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, sur une distance de 22 mètres, à environ 32,8 mètres au nord de la rue des Carrières.

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la rue des Carrières, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue De Chateaubriand, côté nord, de 9 h à 23 h, sur une distance de 35,3 mètres, immédiatement à l'est de l'avenue De Chateaubriand.

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la rue des Carrières, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue De Saint-Vallier, côté nord, de 9 h à 23 h, sur une distance de 27,4 mètres, à environ 19,5 mètres à l'ouest de l'avenue De Chateaubriand.

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la rue De Saint-Vallier, entre la rue des Ateliers et la rue des Carrières, côté est, de 9 h à 23 h, sur une distance de 33,4 mètres, à environ 11,5 mètres au sud de la rue des Ateliers.

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la rue des Ateliers, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue De Saint-Vallier, côté sud, de 9 h à 23 h, sur une distance de 22 mètres, à environ 26,7 mètres à l'ouest de l'avenue De Chateaubriand.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.  
1131316005

---

40.03

**CA13 26 0268**

**Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Agrandissement des limites du secteur 94 « Institut de Cardiologie »**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver les nouvelles limites du secteur de stationnement sur rue réservé aux résidants SRRR « Institut de Cardiologie » - secteur 94 -, telles que montrées au plan 94-A2 et de modifier le plan des secteurs désignés dans la résolution CE01 00395, en ajoutant le plan 94-A2 annexé au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.  
1131316006

---

40.04

**CA13 26 0269**

**Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Implantation de zones de SRRR sur la 36e Avenue, la rue Bélanger et la rue de Paisley dans le secteur de SRRR 94 « Institut de Cardiologie »**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la 36e Avenue, entre la rue Saint-Zotique Est et la rue Bélanger, côté ouest, de 9 h à 18 h, du lundi au vendredi, sur une distance de 25,8 mètres, incluant deux entrées charretières totalisant 10,2 mètres, à environ 56,3 mètres au sud de la rue Bélanger.

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la 36e Avenue, entre la rue Saint-Zotique Est et la rue Bélanger, côté ouest, de 9 h à 18 h, du lundi au vendredi, sur une distance de 48,4 mètres, incluant deux entrées charretières totalisant 18,2 mètres, à environ 121 mètres au sud de la rue Bélanger.

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la 36e Avenue, entre la rue Saint-Zotique Est et la rue Bélanger, côté est, de 9 h à 18 h, du lundi au vendredi, sur une distance de 87,3 mètres, incluant sept entrées charretières totalisant 48,3 mètres, à environ 36,5 mètres au sud de la rue Bélanger.

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la rue Bélanger, entre la 35e Avenue et la rue Viau, côté nord, de 9 h à 21 h, sur une distance de 17,5 mètres, immédiatement à l'ouest de la rue Viau.

D'installer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, sur une distance de 6,5 mètres, immédiatement à l'est de la 36e Avenue, sur la rue Bélanger, entre la 36e Avenue et la rue Viau, côté sud.

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la rue Bélanger, entre la 36e Avenue et la rue Viau, côté sud, de 9 h à 21 h, sur une distance de 55,4 mètres, incluant quatre entrées charretières totalisant 38,9 mètres, immédiatement à l'ouest de la rue Viau.

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la rue de Paisley, entre la rue Viau et la 40e Avenue, côté sud, de 9 h à 21 h, sur une distance de 36,4 mètres, incluant deux entrées charretières totalisant 17,7 mètres, à environ 66,8 mètres à l'est de la rue Viau.

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la rue de Paisley, entre la rue Viau et la 40e Avenue, côté sud, de 9 h à 21 h, sur une distance de 24,4 mètres, incluant deux entrées charretières totalisant 10,3 mètres, à environ 72,3 mètres à l'ouest de la 40e Avenue.

Et d'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

1131316007

---

40.05

**CA13 26 0270**

**Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Implantation de zones de SRRR sur la 13e Avenue, dans le secteur de SRRR 105 « Collège Jean-Eudes »**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la 13e Avenue, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont, côté

ouest, de 9 h à 23 h, sur une distance de 22 mètres, immédiatement au sud de la rue de Bellechasse.

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), sur la 13e Avenue, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont, côté est, de 9 h à 23 h, sur une distance de 27,5 mètres, à environ 49 mètres au sud de la rue de Bellechasse.

Et d'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.  
1131316008

---

40.06  
**CA13 26 0271**

**Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Agrandissement des limites du secteur 25 « Jardin Botanique »**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver les nouvelles limites du secteur de stationnement sur rue réservé aux résidents SRRR « Jardin Botanique » - secteur 25 -, telles que montrées au plan 25-A1 et de modifier le plan des secteurs désignés dans la résolution CE01 00395, en ajoutant le plan 25-A1 annexé au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.  
1131316009

---

40.07  
**CA13 26 0272**

**Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Implantation de zones de SRRR sur l'avenue d'Orléans, dans le secteur de SRRR 25 « Jardin Botanique »**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), sur l'avenue d'Orléans, entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue du Mont-Royal Est, côté ouest, de 16 h à 21 h, du lundi au vendredi et de 9 h à 21 h les samedis et dimanches, sur une distance de 57,8 mètres, incluant trois entrées charretières totalisant 20, 6 mètres, à environ 98,7 mètres au sud du boulevard Saint-Joseph Est.

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), sur l'avenue d'Orléans, entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue du Mont-Royal Est, côté ouest, de 9 h à 21 h, sur une distance de 35,9 mètres, incluant une borne fontaine, à environ 87,9 mètres au nord de l'avenue du Mont-Royal Est.

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), sur l'avenue d'Orléans, entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue du Mont-Royal Est, côté est, de 16 h à 21 h, du lundi au vendredi et de 9 h à 21 h les samedis et dimanches, sur une distance de 38,3 mètres, à environ 5,2 mètres au sud du boulevard Saint-Joseph Est.

Et d'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.  
1131316010

---

40.08

**CA13 26 0273**

**Acceptation du versement d'une somme de 40 830 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé au 5575, rue Beaubien Est), conformément à l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle des terrains visés compris dans le plan d'opération cadastrale - Dossier 2134814018**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter une résolution, à l'effet d'accepter le versement d'une somme de 40 830 \$ équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale (dossier 2134814018), conformément à l'article 6 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. O-1).

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité.

1130963040

---

40.09

**CA13 26 0274**

**Refus d'exercice de l'usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), pour le bâtiment situé aux 7043 et 7045, avenue De Chateaubriand**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De refuser l'usage conditionnel « garderie » dans le bâtiment situé aux 7043-7045, avenue De Chateaubriand.

Adoptée à l'unanimité.

1130963035

---

40.10

**CA13 26 0275**

**Autorisation d'une dérogation mineure - Dérogation à une disposition du Règlement sur les clôtures de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-27) - Installation d'une nouvelle clôture - Bâtiment situé au 3580, rue Dandurand**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser une dérogation mineure, relativement au bâtiment situé au 3580, rue Dandurand (école Saint-François-Solano), (lot 1 588 755 du cadastre du Québec), y autorisant :

- une clôture allant de 0,60 m à 0,73 m du fond du trottoir, sur un tronçon de la 15<sup>e</sup> Avenue, alors que la distance minimale requise est de 0,75 m, en vertu de l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* (RCA-27).



De plus, permettre l'installation d'une clôture en mailles de chaîne, et ce, malgré l'interdiction de ce matériau stipulée à l'article 21 de ce même règlement.

Adoptée à l'unanimité.  
1130963054

---

40.11

**CA13 26 0276**

**Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un bâtiment de 3 étages, abritant 6 logements - Bâtiment situé au 5468, 8e Avenue (Demande de permis 3000588903)**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant un projet de construction d'un immeuble contigu de 3 étages plus sous-sol et mezzanine, afin d'y aménager 6 logements. Le bâtiment est situé au 5468, 8<sup>e</sup> Avenue, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-079), les plans identifiés 9 à 27, excluant l'aménagement intérieur, préparés par Rayside Labossière, architectes, estampillés en date du 29 juillet 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de transformation 3000588903, lesquels documents sont joints comme annexe au dossier.

D'assortir l'autorisation d'une garantie pécuniaire au montant de 75 000\$ assurant, dans un délai de 12 mois à partir de la date d'émission des permis, la réalisation complète du projet, conformément aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité.  
1130963014

---

40.12

**CA13 26 0277**

**Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction de 4 bâtiments résidentiels de 3 étages, totalisant 26 logements, avec mezzanines et stationnement à l'arrière - Bâtiments situés aux 5720, 5730, 5740 et 5750, rue Garnier (Demandes de permis 3000666622, 3000666623, 3000666624 et 3000666625)**

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction de 4 immeubles résidentiels, de 3 étage avec mezzanines, situés aux 5720, 5730, 5740 et 5750, rue Garnier, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés 1.0, 1.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7,2.8, 3.0, 4.0, 4.1 et 4.2, préparés Jean-Guy Déparie, architecte, excluant l'aménagement intérieur, estampillés en date du 15 août 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant les demandes de permis 3000666622, 3000666623, 3000666624 et 3000666625, lesquels plans sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

D'assortir l'approbation prévue à l'article 1 à la condition suivante :

- a) le requérant devra déposer une garantie pécuniaire au montant de 10 000 \$ par permis, afin de s'assurer que le projet soit conforme aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement, notamment les travaux de paysagement des terrains, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

Adoptée à l'unanimité.  
1130963024

---

40.13  
**CA13 26 0278**

**Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un bâtiment d'habitation de 3 logements, avec mezzanine, et d'un logement supplémentaire au sous-sol - Bâtiment situé aux 5797-5799-5801-5803, 13e Avenue (Demande de permis 3000678045)**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant la construction d'un immeuble résidentiel de 3 logements et un logement en sous-sol, de 2 étages, avec mezzanine, situé aux 5797-5799-5801-5803, 13e Avenue, en la Ville de Montréal, dans un secteur significatif (A).

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés A100, A200, A400, A401 et A700, préparés par Jean-François Charbonneau, architecte, excluant l'aménagement intérieur, estampillés en date du 8 août 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis 3000678045, lesquels plans sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité.  
1130963027

---

40.14  
**CA13 26 0279**

**Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Reconstruction, suite à la démolition, du bâtiment - Bâtiment situé aux 6200-6206, rue Saint-Denis (Demande de permis 3000674017)**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages, situé aux 6200-6206, rue Saint-Denis, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés 002, 100 à 103, 300 à 303 et 400 à 402, préparés par André Ibghy, architecte, excluant l'aménagement intérieur, estampillés en date du 19 août 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis 3000674017, lesquels plans sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité.  
1130963033

---

40.15

**CA13 26 0280**

**Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un bâtiment de 4 étages + sous-sol, avec mezzanine et terrasse au toit, afin d'y aménager 15 unités de logement - Bâtiment situé au 133, rue Beaubien Ouest (Demande de permis 3000483881)**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant un projet de construction d'un immeuble contigu de 4 étages, plus sous-sol, afin d'y aménager 15 logements avec une mezzanine. Le bâtiment est situé au 133, rue Beaubien Ouest, en la Ville de Montréal ;

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-079), les plans identifiés A-1 à A-10, de même que la perspective, excluant l'aménagement intérieur, préparés par Robert Constantin, architecte, estampillés en date du 1<sup>er</sup> août 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 3000483881, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier ;

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité.  
1130963036

---

40.16

**CA13 26 0281**

**Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un**

**bâtiment de 2 étages avec mezzanine, afin d'y aménager un commerce au rez-de-chaussée et au sous-sol, et un logement à l'étage - Bâtiment situé aux 5247-5249, rue Bélanger (Demande de permis 3000696953)**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant la construction d'un bâtiment commercial et résidentiel de 2 étages, situé aux 5247-5249, rue Bélanger, en la Ville de Montréal ;

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés A-1/6 à A-6/6 et le plan d'aménagement paysager, identifié A-1/1, préparés par Oualid Benabdallah, architecte, excluant l'aménagement intérieur, estampillés en date du 19 août 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis 3000696953, lesquels plans sont joints comme annexes au dossier;

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité.  
1130963048

---

40.17  
**CA13 26 0282**

**Adoption - Premier projet de résolution, modifiant la résolution autorisant la démolition d'un immeuble industriel vacant, ainsi que la construction d'un ensemble résidentiel d'environ 383 unités de logement, situé au 2595, place Chassé (CA 12 260020), afin d'autoriser la construction d'une rue en cul-de-sac, sans qu'elle se termine par un espace d'au moins 38 m de diamètre, pour l'immeuble situé au 2595, place Chassé (lot 2 197 308), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), un premier projet de résolution visant à modifier la résolution autorisant la démolition d'un immeuble industriel vacant, ainsi que la construction d'un ensemble résidentiel d'environ 383 unités de logement au 2595, place Chassé (CA12 26 0020), afin d'autoriser la construction d'une rue en cul-de-sac, sans qu'elle se termine par un espace d'au moins 38 m de diamètre, pour l'immeuble situé au 2595, place Chassé (lot 2 197 308), tel qu'illustré à l'annexe D, en dérogation à l'article 18 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M.c.O-1) concernant les normes relatives aux rues.

Et qu'une consultation publique de consultation soit tenue le 30 septembre 2013, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.  
1130963055

---

40.18  
**CA13 26 0283**

**Adoption - Premier projet de résolution autorisant l'occupation d'un restaurant avec cuisson pour le bâtiment situé au 3165, rue Rachel Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)*, un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation d'un restaurant avec cuisson, dans le bâtiment situé au 3165, rue Rachel Est, en dérogation à l'article 677.10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relatif à l'usage.

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tous points à la réglementation applicable.

Et qu'une consultation publique de consultation soit tenue le 30 septembre 2013, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.  
1130963045

---

40.19

**CA13 26 0284**

**Adoption - Second projet de résolution autorisant la démolition d'un garage de réparation d'automobiles et la construction d'un bâtiment de 4 étages comportant 16 logements et 7 unités de stationnement au sous-sol pour le bâtiment situé aux 6632 à 6636, rue Clark, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

1.- D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)*, un second projet de résolution visant à autoriser la démolition d'un garage de réparation d'automobiles et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages comportant un maximum de 16 logements et des unités de stationnement au sous-sol pour le bâtiment situé aux 6632 à 6636, rue Clark, en dérogation aux articles 24, 52 à 65, 81 et 121 du *Règlement d'urbanisme Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relatifs à la hauteur, à l'alignement de construction, à l'apparence d'un bâtiment et à l'usage.

2.- D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

1° interdire toute construction hors toit abritant une partie d'un logement;

2° exiger que l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres respectent les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;

3° exiger que la cour intérieure ait une surface d'au moins 107 m<sup>2</sup>, telle qu'illustrée aux plans de l'annexe A;

4° exiger que le toit du garage situé au sous-sol soit recouvert de plante couvre-sol, d'arbustes ou d'arbres, à l'exception d'une voie d'accès à un logement;

- 5° exiger que toutes les unités de stationnement pour automobiles et pour vélos soient aménagées à l'intérieur du bâtiment, sous le niveau du rez-de-chaussée;
- 6° exiger que le niveau de rez-de-chaussée respecte une hauteur maximale de 1,5 m par rapport au niveau du trottoir adjacent;
- 7° exiger que les fenêtres situées sous le niveau du rez-de-chaussée, faisant face à la voie publique, comportent un vitrage triple;
- 8° exiger que tous balcons, passerelles et escaliers donnant dans la cour intérieure soient ajourés, à l'exception des garde-corps de l'escalier tournant;
- 9° exiger une unité de stationnement pour vélo par logements;
- 10° exiger que tous les murs latéraux visibles de la voie publique, de la ruelle et d'un terrain adjacent ne soient pas revêtus de bloc de béton;
- 11° exiger que la construction d'un bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient revus et approuvés conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- 12° exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), que les critères d'évaluation inscrits à l'annexe B s'additionnent à ceux déjà applicables au projet;
- 13° exiger une garantie pécuniaire au montant de 53 800 \$ assurant le début des travaux de démolition dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de reconstruction dans un délai de 18 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs, devra être déposée. La garantie pécuniaire devra être maintenue jusqu'à 60 jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra y être incluse.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) s'appliquent.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.  
1120963115

---

40.20  
**CA13 26 0285**

**Adoption - Résolution autorisant la démolition du bâtiment existant et son remplacement par un bâtiment mixte (2 commerces et 16 logements) - Bâtiment situé au 3353, rue Masson en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

1. D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 3353, rue Masson et son remplacement par un bâtiment mixte, en dérogation aux articles 22.1,143 et 578 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relatifs aux mezzanines, aux

logements au sous-sol et au stationnement.

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 des conditions suivantes :

1° le projet de remplacement doit être conforme aux plans identifiés « Implantation », « Sous-sol », « Rez-de-chaussée », « Niveau 3 », « Mezzanine », « Toiture », « Élévation 12<sup>e</sup> Avenue », « Élévation Masson », « Élévation mitoyenne », « Élévation arrière », « Élévation ruelle », « Paysage » et « Coupes type », excluant l'aménagement intérieur, préparés par Atelier Ville Architecture Paysage et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 17 mai 2013.

2° une suite commerciale doit être accessible universellement sur l'ensemble de sa superficie.

Adoptée à l'unanimité.  
1120963124

---

40.21

**CA13 26 0286**

**Adoption - Résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 5685, rue D'Iberville, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

1.- D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 5685, rue D'Iberville, en dérogation aux articles 9, 49, 55, 71 et 341 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279 de l'ancienne Ville de Montréal), relatifs à la hauteur, au mode d'implantation, à l'alignement de construction, aux marges et aux occupations / constructions en cour avant, et en dérogation à l'article 7 du *Règlement sur les clôtures* (RCA-27) relatif à la hauteur.

2.- D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 des conditions suivantes :

1° l'implantation de l'agrandissement doit être conforme au plan intitulé « Plan d'implantation proposé », excluant l'aménagement intérieur, préparé par CGA Architectes Inc., estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 11 avril 2013;

2° la composition architecturale de l'agrandissement doit tendre à se conformer au plan intitulé « Élévation dépôt - proposition », préparé par CGA Architectes Inc., estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 11 avril 2013, et doit être revue et approuvée conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

3° la composition architecturale de la façade bordant la rue Jourdain doit tendre à se conformer au plan intitulé « Élévation rue Jourdain - proposition », préparé par CGA Architectes Inc., estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 11 avril 2013, et doit être revue et approuvée conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

4° l'aménagement paysager doit être revu et approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

5° aucune porte de garage, située au 2<sup>e</sup> étage, ne doit être aménagée à moins de 15 m d'une limite latérale. Toute porte ne respectant pas cette exigence doit être obstruée.

Adoptée à l'unanimité.  
1120963110

40.27

**CA13 26 0287**

**Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-96)**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-96) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ».

Adoptée à l'unanimité.  
1133951001

---

40.28

**CA13 26 0288**

**Adoption - Second projet de règlement intitulé « Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-99)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-99).

Adoptée à l'unanimité.  
1131307009

---

40.29

**CA13 26 0289**

**Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipement » (RCA2613-002), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipement » (RCA2613-002), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;



ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015, le règlement d'emprunt RCA2613-002 autorisant le financement de 2 000 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1134146004

---

40.30  
**CA13 26 0290**

**Imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 1 586 301, 2 332 979, 2 333 192 et 3 361 845 du cadastre du Québec**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges, Érika Duchesne

Et résolu :

De décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 1 586 301, 2 332 979, 2 333 192 et 3 361 845 du cadastre du Québec.

De mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises à cet effet.

De mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières pour négocier l'acquisition de gré à gré de ces immeubles.

Adoptée à l'unanimité.  
1130963050

---

40.31  
**CA13 26 0291**

**Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire sur l'emplacement 1, un bâtiment résidentiel comportant 2 blocs d'habitation, afin d'aménager les blocs A (27 logements) et B (40 logements) - Bâtiments situés aux 2500 à 2600, place Chassé. Demande de permis 3000509478**

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant un projet de construction d'un immeuble de 4 étages, comportant 2 blocs d'habitation, avec stationnement souterrain, afin d'y aménager 27

logements dans le bloc "A" , et 40 logements dans le bloc "B". Le bâtiment est situé aux 2500 et 2600, place Chassé, en la Ville de Montréal ;

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-079)*, les plans identifiés 3 à 35, plans du bâtiment A, paginés A-001, A-400 à A-405, A-700 à A-705, A-900 à A-904, et A-950, et les plans du bâtiment B, paginés de A-400 à A-405, A-700 à A-702, A-900, A-901 et A-950, préparés par les firmes d'architecture Kanva et Zaraté + Lavigne, estampillés en date du 22 août 2013, par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 3000509478, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier ;

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité.  
1131016001

---

40.32  
**CA13 26 0292**

**Adoption - Règlement intitulé « Règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2613-003), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2014-2016**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2613-003) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2014-2016, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1134146007

---

40.22  
**CA13 26 2013-17**

**Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA-86) », relatif à la tarification applicable aux animaux (RCA86-3)**

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet règlement intitulé: « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA-86) », relatif à la tarification applicable aux animaux (RCA-86-3)

1136385002

40.23

**CA13 26 2013-18**

**Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA-86) », relatif à la tarification applicable aux services d'auto-partage (RCA-86-4)**

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA-86) », relatif à la tarification applicable aux services d'auto-partage (RCA-86-4)

40.24

**CA13 26 2013-19**

**Avis de motion - Projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-33), afin d'intégrer dans des secteurs de zonage parc, soit E.1, les parcs Carméla-Galardo-Frascarelli, Guglielmo-Marconi et Luc-Durand, les places Hector-Prud'Homme et Raymond-Plante, les placettes situées sur le site de la Norampac, ainsi que le futur parc situé sur le site de Préfontaine - Dispositions relatives à la protection des arbres et à l'aménagement des cours avant**

ATTENDU que la Ville a acquis et aménagé les parcs Carméla-Galardo-Frascarelli, et Guglielmo-Marconi ainsi que la place Hector-Prud'Homme;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement souhaite aménager le parc Luc-Durand et la place Raymond-Plante, situé sur le site des anciens ateliers municipaux Rosemont, les deux placettes situées sur le site de l'ancienne usine de la Norampac ainsi que le parc situé sur le site de l'ancien Centre Raymond-Préfontaine;

ATTENDU que ces parcs, places et placettes sont situés dans des secteurs n'autorisant pas les usages parcs et places publiques;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement souhaite assurer la pérennité de ces parcs et places publiques;

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-33), afin d'intégrer dans des secteurs de zonage permettant les parcs, soit E.1 (1) :

- le parc Carméla-Galardo-Frascarelli (lot 2 333 504 et parties des lots 2 336 172, 2 336 173 et 2 336 174);
- le parc Guglielmo-Marconi (lot 2 336 417);
- le parc Luc Durand (parties des lots 4 946 024 et 4 793 962);
- le futur parc situé sur le site de Préfontaine (lot 4 728 133);

et d'intégrer dans des secteurs de zonage permettant les places, soit E.1 (3):

- la place Hector-Prud'Homme (lot 2 332 835);
- la place Raymond-Plante (lot 3 940 795);
- les placettes situées sur le site de la Norampac (lots 4 828 578 et 4 828 579).

Ce projet de règlement intégrera également diverses dispositions en lien avec la plantation et la préservation des arbres et l'aménagement des cours avant.

40.25

**CA13 26 2013-20**

**Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement sur le contrôle des animaux de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-98)**

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé : « Règlement sur le contrôle des animaux de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (RCA-98)

1136385001

---

40.26

**CA13 26 2013-21**

**Avis de motion - Projet de règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 800 000 \$, pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments de l'arrondissement », dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015 (RCA2613-004)**

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet règlement intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 3 800 000 \$, pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments de l'arrondissement », dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015 (RCA2613-004).

1134146002

---

**Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 22 H 05.

---

François William Croteau  
Maire d'arrondissement

---

M<sup>e</sup> Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 30 septembre 2013.